

COURS D'EXTENSION

COURS D'ÉTÉ SUR L'ALCOOLISME ET LES AUTRES TOXICOMANIES

Ces cours sont donnés à l'Université de Sherbrooke, par l'Institut d'études sur l'alcoolisme et les autres toxicomanies, en collaboration avec l'O.P.T.A.T. (Office de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et des autres toxicomanies) et le Ministère de l'éducation de la province de Québec.

BUT

Ce cours spécial a pour but de transmettre les connaissances acquises dans le domaine de l'alcoolisme et des autres toxicomanies. L'enseignement est confié à un groupe de professeurs appartenant à diverses disciplines. La nomenclature des sujets traités figure dans le prospectus des cours d'été sur l'alcoolisme.

DURÉE

Le cycle complet du cours comprend deux sessions d'été de deux semaines chacune.

CERTIFICAT

Un certificat d'étude sur l'alcoolisme est décerné par l'Université aux étudiants qui ont subi avec succès les examens annuels.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admises à ce cours les personnes ayant complété treize (13) ans de scolarité.

Les responsables du cours se réservent le droit d'étudier les cas particuliers qui voudraient s'inscrire mais qui n'auraient pas la scolarité requise.

Ceux qui désirent suivre le cours devront remplir la fiche d'inscription insérée dans la brochure et la retourner au secrétariat des Cours d'été sur l'alcoolisme dont l'adresse est mentionnée ci-dessous. Ce secrétariat les avisera de leur admission.

FRAIS

Les frais d'inscription, de scolarité, de logement et de repas de chaque session sont de \$125.00 dont \$50.00 payés par le Ministère de l'éducation pour les résidents de la province de Québec et \$75.00

par l'étudiant ou son employeur. Les personnes inscrites sont logées et nourries à la résidence des étudiants sur le campus de l'Université. Les frais de transport sont à la charge de l'étudiant.

HORAIRE

Les cours ont lieu de 9 heures à midi et de 14 heures 30 à 16 heures 30 du 27 juillet au 8 août 1969.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir la brochure concernant ce cours, on voudra bien communiquer à:

Cours d'été sur l'alcoolisme et
les autres toxicomanies,
O.P.T.A.T.
969, Route de l'Église,
Québec 10, Qué.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Cours réguliers à temps partiel

FORMULE D'INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE

Pour la session Mai-Juin des cours d'été 1969

(Cette formule doit être retournée avant le 25 avril 1969)

Nom Matricule

Adresse Téléphone

Ville

Degré postulé

Je désire m'inscrire aux cours ci-après énumérés:

Code	Titre du cours	Crédits	Frais

Vous trouverez, ci-inclus, un chèque visé ou mandat d'argent fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke, au montant de \$.....

Date Signature de l'étudiant

(Les formalités d'inscription sont inscrites au verso de cette formule)

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire au Bureau du registraire, en personne ou par correspondance, selon les directives qui suivent. Cette inscription est complétée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit, selon les règlements de l'Université.

Inscription en personne. Le candidat doit:

- présenter sa lettre officielle d'acceptation du registraire de l'Université;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- acquitter les frais de scolarité à raison de vingt dollars (\$20.00) du crédit, par *chèque visé ou mandat-poste* fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

Inscription par correspondance. Le candidat doit:

- remplir la formule d'inscription incluse à l'annuaire;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
inclure un chèque visé ou un mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke;
- faire parvenir le tout au:
Bureau du Registraire,
Division des cours réguliers à temps partiel,
Université de Sherbrooke,
Sherbrooke, Qué.

Inscription tardive

Toute inscription complétée et acquittée après les dates limites indiquées au calendrier universitaire, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

Paiement incomplet

Toute inscription non accompagnée du paiement des frais de scolarité sera retournée à l'étudiant. Les chèques post-datés ne seront pas acceptés, à moins que l'étudiant qui s'inscrit ait obtenu l'autorisation du trésorier de l'Université.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire au Bureau du registraire, en personne ou par correspondance, selon les directives qui suivent. Cette inscription est complétée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit, selon les règlements de l'Université.

Inscription en personne. Le candidat doit:

- présenter sa lettre officielle d'acceptation du registraire de l'Université;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- acquitter les frais de scolarité à raison de vingt dollars (\$20.00) du crédit, par *chèque visé ou mandat-poste* fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

Inscription par correspondance. Le candidat doit:

- remplir la formule d'inscription incluse à l'annuaire;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- inclure un chèque visé ou un mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke;
- faire parvenir le tout au:
Bureau du Registraire,
Division des cours réguliers à temps partiel,
Université de Sherbrooke,
Sherbrooke, Qué.

Inscription tardive

Toute inscription complétée et acquittée après les dates limites indiquées au calendrier universitaire, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

Paiement incomplet

Toute inscription non accompagnée du paiement des frais de scolarité sera retournée à l'étudiant. Les chèques post-datés ne seront pas acceptés, à moins que l'étudiant qui s'inscrit ait obtenu l'autorisation du trésorier de l'Université.